

rapport du président du jury

Concours et examens



Filière sportive

CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2024

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, session 2024, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics de la Bretagne et des Pays de la Loire.

I - Concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

A – Calendrier

Période de préinscription	16 mai 2023 au 21 juin 2023
Date limite de validation	29 juin 2023
Epreuves écrites d'admissibilité	23 janvier 2024
Réunion de jury d'admissibilité	14 mars 2024
Epreuves physiques d'admission	4 avril 2024
Epreuves pédagogiques d'admission	Du 22 au 26 avril 2024
Réunion de jury d'admission	26 avril 2024

B – Inscriptions

94 candidats se sont préinscrits à ce concours et 87 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

Sur ces 87 candidats, 3 candidats du concours externe n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions requises et 13 candidats ont annulé leur inscription pendant la période d'instruction des dossiers.

Ainsi, 71 candidats ont été admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites, selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
38	24	9

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 25, répartis de la manière suivante :

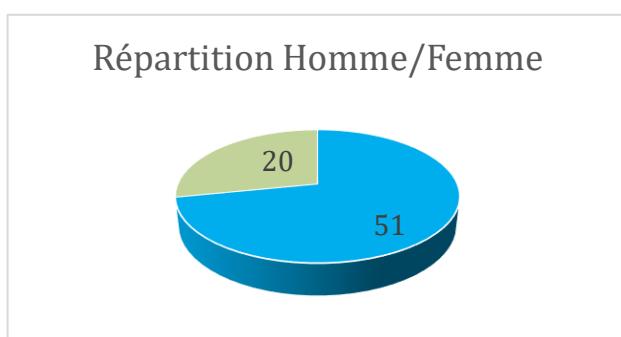
Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
13	7	5

II – Candidats admis à concourir

A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Bretagne	39	Soit 54.93 % des candidats
Pays de Loire	17	Soit 23.94 % des candidats
Hors Bretagne et Pays de Loire	15	Soit 21.13 % des candidats

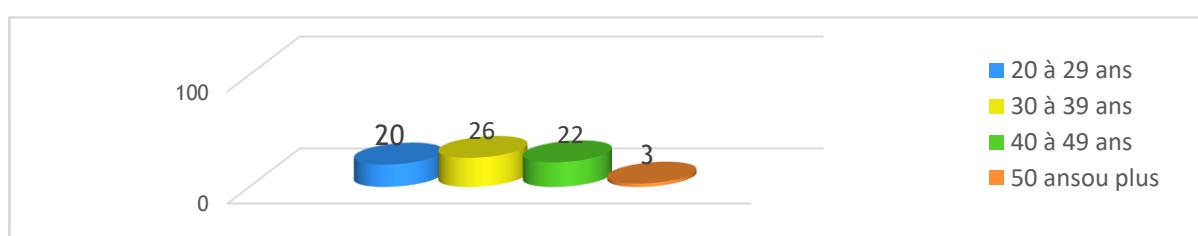
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues :

- les hommes représentent 72 %
- les femmes représentent 28 %

C - Tranches d'âge



III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 janvier 2024 à la salle Le Triptik à Acigné (35).

Sur les 71 candidats convoqués, 52 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 26.76 %.

	Concours Externe		Concours Interne		Troisième concours	
	Admis à concourir	Présents	Admis à concourir	Présents	Admis à concourir	Présents
Effectifs	38	27	24	18	9	7
Taux d'absentéisme	28.95 %		25.00 %		22.22 %	

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie a fait l'objet d'une double correction. La correction des copies de ce concours a été dématérialisée. Les candidats ont ainsi rédigé sur une copie spécifique que le service concours a ensuite scanné dans un outil de dématérialisation spécifique.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « *toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat* ».

1 – Correction de l'épreuve du concours externe

L'épreuve unique d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures - coefficient 2).

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe au sein de la Direction des sports de la commune de Sportiville (20 000 habitants). Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune enregistre de nombreuses demandes de renseignements de personnes "seniors" en recherche d'activités physiques. Constatant qu'il s'agit d'une demande en forte croissance, le Responsable du CCAS en informe le Maire.

*Dans un premier temps, la Directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la pratique sportive des seniors. **10 points***

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à favoriser une offre d'activités physiques et sportives à destination des seniors adaptée à leurs besoins.

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances. **10 points** »*

Dossier comportant 10 documents (27 pages)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
27	1	12	12	2	17.00	3.75	9.94

1 candidat a obtenu une note inférieure à 5/20, soit 3.70 % des copies.

2 candidats ont obtenu une note supérieure à 15/20, soit 7.40 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet proposé est en lien avec une thématique d'actualité, que les candidats étaient censés connaître. Pourtant, peu ont réussi à formuler des propositions réellement pertinentes. Pour certains, la gestion du temps a également posé problème, ce qui a pu limiter la qualité de leur production.

Le niveau général des candidats reste globalement en adéquation avec les attentes de l'épreuve. Néanmoins, les correcteurs ont observé de fortes disparités entre ceux qui se sont préparés sérieusement et ceux qui ont abordé l'épreuve sans réelle préparation. Peu de candidats ont su proposer des actions concrètes et adaptées pour développer, à l'échelle d'une commune, des initiatives en faveur du public senior.

Certains candidats ont bien compris la commande et y ont répondu de manière structurée. D'autres se sont éloignés du sujet ou ont proposé des réponses trop générales. Enfin, une partie des copies était en décalage avec le niveau attendu, tant sur le fond que sur la forme.

2 – Correction des épreuves du concours interne et du troisième concours

Deux épreuves d'admissibilité sont prévues pour le concours interne et le troisième concours.

La première épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe à la direction des sports de Sportiville (35 000 habitants). La commune, dotée d'équipements sportifs traditionnels (stade, gymnases), possède également des espaces verts (parcs, jardins). Elle est bordée par un chemin de halage longeant un cours d'eau et par une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

L'adjointe au maire déléguée à la vie sportive a fait le constat que l'ensemble de ces espaces verts étaient utilisés par une partie de la population pour faire du sport, soit de façon individuelle ou en groupe, voire avec des coaches privés. Pour favoriser cette dynamique sportive, elle souhaiterait aménager ces espaces pour mieux accueillir ces pratiques.

Dans un premier temps, elle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la pratique sportive auto-organisée. **10 points**

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour réaliser des aménagements propres à développer la pratique sportive sur le territoire de Sportiville. Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances. **10 points**

Dossier comportant 11 documents (26 pages au total)

Résultats du concours interne

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
18	1	10	7	0	13.50	4.50	9.17

Résultats du 3^{ème} concours

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
7	0	4	3	0	13.00	6.00	9.43

Seulement 7 candidats du concours interne ont obtenu une note supérieure à 10 / 20, soit 38.88 % des candidats présents et 3 candidats du 3^{ème} concours ont obtenu une note supérieure à 10 / 20, soit 42.86 % des candidats présents.

Observations générales des correcteurs :

Le thème proposé était en lien avec des enjeux actuels et correspond bien aux missions d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, qui peut être amené à rédiger pour sa hiérarchie ou pour des élus, ou encore à piloter des projets. Les documents du dossier étaient clairs, accessibles et bien construits.

Cependant, les correcteurs ont constaté un niveau globalement hétérogène, avec un nombre limité de copies répondant pleinement aux attentes, tant sur le fond que sur la forme. Beaucoup de candidats semblent peu préparés à ce type d'exercice. En particulier, la partie consacrée aux propositions opérationnelles manque souvent de valeur ajoutée : les candidats se contentent trop fréquemment de reprendre les exemples du dossier, sans y apporter d'analyse, ni de propositions techniques ou organisationnelles adaptées.

Pour progresser, il est essentiel de bien comprendre les attendus de l'épreuve, de s'entraîner à structurer ses idées, et de développer des propositions concrètes et réalistes, en lien avec les enjeux d'une collectivité.

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Les questions proposées cette année sont les suivantes :

- **Question 1 : (6 points)**

Comment les communes peuvent-elles favoriser la pratique du sport des personnes en situation de handicap (PSH) sur leur territoire ?

- **Question 2 : (4 points)**

Votre directeur de service vous demande d'envisager un projet de manifestation sportive durable. Quelles préconisations d'actions lui faites-vous pour tenir cet objectif ?

- **Question 3 : (4 points)**

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont-ils une opportunité pour les collectivités et les territoires qu'ils couvrent ?

- **Question 4 : (2 points)**

Qu'est-ce que la pédagogie différenciée en éducation physique et sportive ?

- **Question 5 : (2 points)**

Exposez quatre axes de la prévention des noyades accidentelles, priorité de santé publique en France.

- **Question 6 : (2 points)**

Ecole municipale des sports : définition et rôle

Résultats du concours interne

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
18	0	5	13	0	14.50	5.00	10.83

Résultats du 3^{ème} concours

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
7	0	4	3	0	14.00	6.00	9.57

Observations générales des correcteurs :

Les questions posées lors de cette épreuve étaient bien en lien avec le grade des éducateurs territoriaux des APS principal de 2^{ème} classe et reflétaient des thématiques actuelles. Les sujets abordés étaient riches, variés et globalement accessibles.

Le niveau de difficulté était adapté, mais pouvait varier selon le profil du candidat (spécialité terrestre ou aquatique). Cette diversité permettait à chacun de mobiliser ses connaissances spécifiques, tout en restant dans les attendus du concours.

C- Candidats admissibles

Selon l'article 13 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission ».

Après avoir examiné les résultats des épreuves écrites d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Concours interne		Troisième Concours	
Nombre de postes	13		7		5	
Nombre de présents	27		18		7	
Meilleure moyenne / 20	17.00		14.00		12.63	
Nb de notes éliminatoires	/		1		/	
Nombre de candidats ayant une moyenne >= 10	14		11		3	
Décision du jury	Seuil / 20	Nb d'admissibles	Seuil / 20	Nb d'admissibles	Seuil / 20	Nb d'admissibles
	8.50	15	8.75	13	8.50	5

Soit 33 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

Les candidats déclarés admissibles ont été convoqués à leurs deux épreuves d'admission.

A – Déroulement et résultats des épreuves physiques d'admission

Les épreuves se sont déroulées le jeudi 4 avril 2024 au stade municipal et à la piscine municipale de Cesson-Sévigné.

Le libellé réglementaire de l'épreuve physique est le suivant : Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (*Coefficient 1*).

Hommes	Femmes
1 000 mètres ; course en ligne Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>	600 mètres ; course en ligne ; Natation : 50 mètres en nage libre. <i>Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.</i>

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Selon l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Sur les 33 candidats convoqués, 20 ont participé à ces épreuves physiques.

Résultats des épreuves physiques :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de convoqués	15	13	5
Nombre de présents (dont les dispensés)	15	10	5
Note la plus haute	20.00	15.75	15.50
Note la plus basse	11.75	3.00	12.00
Nb de candidats ayant une note égale ou > à 10 sur 20	15	8	5
Moyenne générale	15.77	11.83	14.25

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours. Un seul candidat a obtenu une note éliminatoire.

Meilleures performances

	Natation		Course		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ETAPS	Externe	33"03 - 38 pts	32"46 - 30 pts	2'45"10 – 40 pts	2'02"50 -25.00 pts
	Interne	30"04 – 40 pts	39'31" - 30 pts	3'25"93 – 29.50 pts	2'43"44- 11 pts
	3 ^{ème} concours	31"09 - 40 pts	54"66 – 21 pts	3'56"43 – 23 pts	1'56"93- 27.50 pts

B – Déroulement et résultats de l'épreuve pédagogique suivie d'un entretien

Ces épreuves se sont déroulées du 22 au 26 avril 2024, au sein des différentes structures sportives de la ville de Cesson Sévigné.

Le libellé réglementaire de l'épreuve pédagogique est le suivant :

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes, coefficient 3 pour l'interne et 3^{ème} concours et coefficient 2 pour l'externe), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien, libellé de la manière suivante selon la voie de concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 2 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>	<p>Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p> <p>Préparation : 30 minutes, Durée de la séance : 30 minutes ; coef. 3 Entretien : 30 minutes ; coef. 1</p>

Lors de la réunion du jury d'admissibilité du 14 mars 2024, dans un souci d'organisation et d'égalité de traitement des candidats, le jury a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne retenir qu'une seule discipline par groupe d'options.

Options choisies à l'inscription par les candidats	Disciplines retenues par le jury
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Gymnastique douce
Pratiques duelles	Badminton
Jeux et sports collectifs	Basket Ball
Activités de pleine nature	Escalade
Activités aquatiques	Natation sportive

Les séances ont été réalisées en présence de jeunes adultes.

Résultats de cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien

CONCOURS EXTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficients 2)			Entretien avec le jury (coefficients 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Gymnastique douce	3	3	14.00	17.00	9.50	12.73	16.00	6.00	13.04	16.33	8.33
Basket Ball	6	6	13.33	17.50	8.00						
Escalade	1	1	11.00	11.00	/						
Natation sportive	5	5	13.00	15.50	9.00						
TOTAL		15									

CONCOURS INTERNE

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficients 3)			Entretien avec le jury (coefficients 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Basket Ball	1	1	14.00	14.00	/	12.33	15.00	8.00	12.75	15.88	6.88
Natation sportive	10	8	12.75	16.50	6.50						
TOTAL		9									

TROISIEME CONCOURS

Discipline	Nb de candidats convoqués	Nb de candidats présents	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficients 3)			Entretien avec le jury (coefficients 1)			Note finale		
			Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Gymnastique douce	1	1	14.50	14.50	/	15.40	18.50	11.50	13.53	16.88	8.88
Natation sportive	4	4	12.50	16.50	8.00						
TOTAL		5									

La note obtenue à cette épreuve pédagogique suivie d'un entretien constitue la moyenne entre la note obtenue à la conduite de la séance et la note obtenue à l'entretien affectée de leurs coefficients respectifs.

Observations générales des membres du jury :

Sur la conduite d'une séance pédagogique :

Le jury constate que la majorité des candidats ont bien respecté le sujet tiré au sort, avec très peu de hors-sujets. Le respect du temps imparti a également été globalement maîtrisé.

Il insiste sur l'importance de bien gérer son groupe d'élèves : il est essentiel de proposer des activités qui favorisent l'implication de tous. Pour cela, il peut être pertinent de constituer des groupes de niveaux, en veillant à accompagner la progression de chacun.

Le jury recommande vivement d'intégrer un temps de bilan en fin de séance, afin de recueillir le ressenti des élèves et d'évaluer leur compréhension. Il souligne également l'importance d'une bonne gestion du temps, d'une organisation claire des ateliers, et de la définition d'objectifs précis pour chaque activité.

Sur l'entretien :

Lors de l'entretien, le jury rappelle qu'il est essentiel de faire un retour d'expérience sur la séance pédagogique menée. Il note que la plupart des candidats se sont bien préparés et ont su se projeter dans leur projet professionnel. Les analyses des séances ont été généralement pertinentes.

Cependant, le jury observe que la connaissance du fonctionnement des collectivités reste souvent superficielle chez les candidats. Il encourage donc à approfondir cet aspect pour mieux comprendre le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit l'action pédagogique.

C – Candidats admis

Selon l'article 13 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « à l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours ».

Conformément à l'article 9-II du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives : « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

L'article 19 du décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT

précise que « lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur ».

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule que : « *Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants* ».

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'amission, le jury a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Concours externe	Concours interne	Troisième Concours	
Nombre de présents	15	10	5	
Nombre de postes	13	7	5	
Meilleure moyenne / 20	15.42	14.29	15.29	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	14	8	4	
Décision du jury	Seuil / 20	Nb d'admis	Seuil / 20	Nb d'admis
	12.63	13	11.23	7
		Seuil / 20	Nb d'admis	
		10.75	3	

Le jury a donc déclaré 25 candidats admis à cette session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

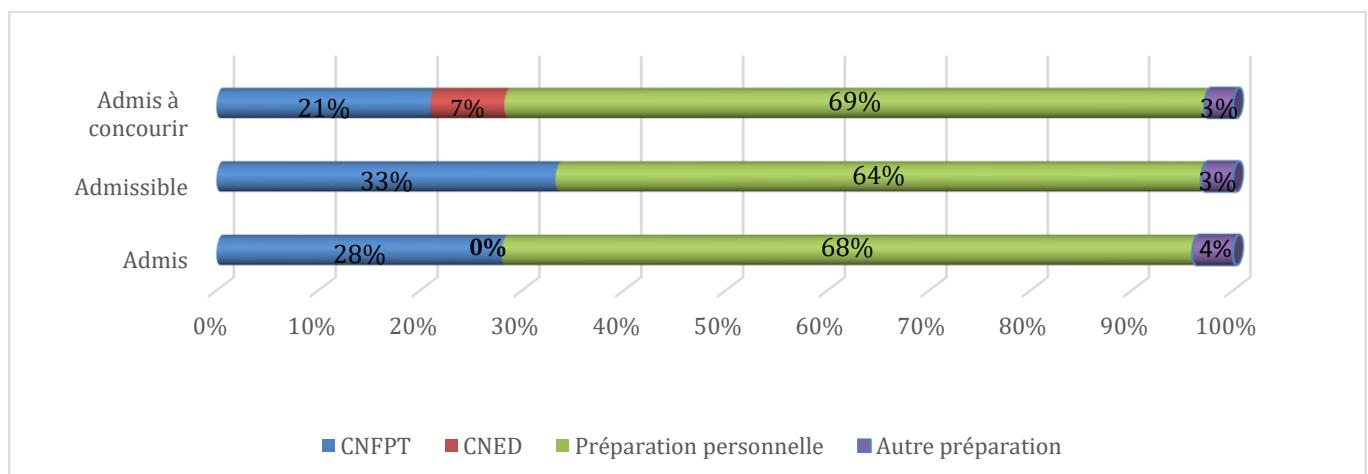
D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 25 candidats admis :

17 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 68 %,

7 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 28 %,

1 a déclaré avoir suivi une autre formation : 4 %



En ce qui concerne le niveau de diplôme des candidats admis :

- 4 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 4 (bac)

- 3 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 5 (bac + 2).
- 13 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 6 (bac +3 ou +4)
- 5 candidats ont déclaré détenir un diplôme de niveau 7 (bac +5)

V - Analyse et conclusion

Le jury tient tout d'abord à adresser ses félicitations aux 25 lauréats de la session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe. Leur réussite témoigne d'un engagement fort et d'une préparation sérieuse.

Si plusieurs candidats ont su mettre en avant leurs compétences professionnelles et leur capacité à se projeter dans le métier, le jury a toutefois observé une certaine hétérogénéité dans les niveaux. Les principales différences se situent notamment dans la connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation du sport en France : réglementation, enjeux actuels, culture sportive, etc.

Dans cette perspective, le jury encourage vivement les futurs candidats à approfondir ces thématiques. Une préparation ciblée, des échanges avec les services de leur collectivité ou encore des temps de veille sur l'actualité du sport et des politiques publiques peuvent être des leviers efficaces pour mieux comprendre le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit leurs missions.

Par ailleurs, le jury rappelle que la tenue vestimentaire, bien que secondaire, participe à l'image que le candidat renvoie. Sans excès, une présentation soignée contribue à renvoyer une image professionnelle.

Enfin, les membres du jury tiennent à remercier chaleureusement la Ville de Cesson-Sévigné pour son accueil et la mise à disposition de ses équipements sportifs.

Ils saluent également l'implication des jeunes adultes qui ont participé aux séances pédagogiques avec sérieux, disponibilité et bienveillance, contribuant ainsi à la réussite de cette session.

Fait à Thorigné-Fouillard,
La Présidente de jury

Nathalie HOËT
Responsable du service des sports - Communauté
d'Agglo Pornic Agglo Pays de Retz (44)